



CONVENTION DE PARTENARIAT ACO / SGDF



Entre :

D'une part,

L'association « AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST », agissant par l'intermédiaire de sa filiale, la Société Sportive Professionnelle de l'Automobile Club de l'Ouest, dénommée ci-après ACO, ayant son siège à LE MANS (72019), Circuit des « 24 heures »,

Représentée par Monsieur Pierre FILLON, Président,

Et d'autre part,

L'association « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE », dénommée ci-après SGDF, ayant son siège à PARIS (75013), 65 rue de la Glacière,

Représentée par Madame et Monsieur Brigitte et Yves DUBOURG, délégués territoriaux du territoire Anjou-Maine.

Préalablement aux présentes, il est rappelé que depuis 1951, les Scouts et Guides de France, par l'intermédiaire de leur branche « pionniers / caravelles », sont présents lors de l'édition annuelle des « 24 heures du Mans » (24 Heures Auto) et apportent leur concours à son organisation auprès de l'ACO.

Leurs actions portent sur des actions de service, notamment lors de la cérémonie de départ et tout au long de la manifestation, par l'accueil des personnes à mobilité réduite, par leur participation à la collecte de déchets, par la distribution des feuilles de résultats de la course dans les loges et à différents points du Circuit, ou toute autre action mettant en exergue les valeurs d'entraide et de solidarité du mouvement scout.

L'ACO et les « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE », partageant des valeurs communes, il a été décidé de renforcer ce partenariat par le présent accord.

ARTICLE 1 :

L'ACO et les « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE » réaffirment leur volonté de maintenir et de développer cette collaboration lors des prochaines éditions des « 24 heures du Mans ».

Les « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE » s'engagent à poursuivre et à développer :

- leurs actions d'accueil des personnes à mobilité réduite. Des actions de sensibilisation du public pourront être mises en place.
- leurs actions de collecte de déchets, et notamment par la distribution de sacs poubelle et l'aide proposée pour le ramassage des canettes qui sont ensuite valorisées au profit d'une association caritative.

Pour ces différentes missions, seuls les pionniers et caravelles et les jeunes adultes les encadrant, en tenue pionnier et caravelle (chemise et foulard), ont accès aux tribunes. Il est convenu entre les parties que cet accès aux tribunes ne donne pas droit aux places assises.

Il est convenu entre les parties que la mission de collecte de déchets s'étendra aux différentes aires de camping, accessibles en navette et en bus.

ARTICLE 2

L'ACO et le mouvement des « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE » s'engagent l'une et l'autre à proposer des axes de développement de cette collaboration, avec de nouvelles actions de service destinées à concourir au succès de la manifestation et à la promotion des valeurs qui leur sont communes, tout particulièrement autour du développement durable et de la protection de la planète.

ARTICLE 3

L'ACO met à la disposition des « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE », dans le cadre du week-end des « 24 heures du Mans » :

- un billet d'accès au Circuit dénommé « enceinte générale » pour chacun des participants, pionniers et caravelles et les adultes les encadrant,
- un terrain afin que les SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE puissent installer un campement, pouvant accueillir environ 300 personnes sous tente,
- le repas des bénévoles du mouvement des SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE durant le week-end, ou son financement,
- un stand dans l'enceinte spectateurs du Circuit des 24 Heures du Mans pour une sensibilisation du public, une visibilité du mouvement des SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE et une présentation des valeurs partagées avec l'« AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST » :
 - Défense de la planète, par la promotion de démarches individuelles, en lien avec l'action des SGDF pendant la manifestation (marée rouge, marée verte, ...)
 - Prise en compte des personnes en situation de handicap, en lien avec l'action des SGDF pendant la manifestation.

Par ailleurs une communication sur l'action des SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE sera faite par le biais d'une présentation des SGDF dans le dossier de presse de l'ACO et d'un clip vidéo projeté régulièrement sur le parcours du public.

ARTICLE 4

Les SGDF s'engagent à ne pas utiliser, sauf autorisation préalable et écrite, en tout ou partie les marques dont est propriétaire l'ACO, y compris à titre de noms de domaine (URL), ni à leur porter atteinte de quelque manière que ce soit et en particulier à leur valeur ou à leur réputation, ainsi qu'à celle de l'ACO et de ses filiales. Il en est de même pour les dessins, graphismes, logos et marques appartenant à l'ACO.

Il est également interdit aux SGDF d'exploiter l'image de l'ACO et de l'ensemble des manifestations qu'elle organise, à quelques fins ou usage que ce soit.

ARTICLE 5

Cette convention est établie pour les éditions 2015, 2016 et 2017 des 24 Heures du Mans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour les trois éditions suivantes (2018, 2019 et 2020), sauf dénonciation par l'une des parties au plus tard le 30 septembre 2017.

Fait à Le Mans,
Le 30 mai 2015

Automobile Club de l'Ouest
Monsieur Pierre FILLON

SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE
Madame Brigitte DUBOURG

Monsieur Yves DUBOURG